

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

5.7.4 – Convention  
de services partagésDélibération n° :  
DEL2025\_02\_06EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du service voirie de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) au profit de la commune de Mazan pour les années 2025 et 2026**

**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Parmi ses actions d'assistance technique auprès de ses communes membres, la CoVe a dimensionné un service intercommunal du cadre de vie pour conduire notamment des travaux de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La commune commande des travaux à la CoVe, qui en planifie l'exécution. Le chiffrage est issu de devis basés sur les tarifs des prestations du service voirie votés chaque année par le conseil communautaire. Une fois les travaux réalisés et réceptionnés, la CoVe les facture à la commune.

Par mesure de solidarité envers ses communes membres, la CoVe attribue ensuite un fonds de concours du même montant, que la commune affecte sur ses dépenses d'investissement ou sur ses dépenses de fonctionnement des équipements.

De la sorte, ce fonds de concours dit « voirie » compense intégralement le coût des travaux de voirie effectués par la CoVe dans la commune, dans la mesure de l'enveloppe contractuelle de travaux indiquée dans la convention, soit 81 196 € pour les deux prochaines années.

La commune bénéficie du service voirie de la CoVe depuis des années, la dernière convention en date, couvrant les années 2023 et 2024, arrivant à échéance.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe pour les années 2025 et 2026.

**Vu** l'article L5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de service pour les années 2025 et 2026

**Considérant** que parmi ses actions d'assistance technique auprès de ses communes membres, la CoVe a dimensionné un service intercommunal du cadre de vie pour conduire notamment des travaux de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de recourir aux prestations de ce service, dans le cadre d'une mise à disposition de services,

**Considérant** que la précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition de service, renouvelé pour les années 2025 et 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet le projet de convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe au profit de la commune pour les années 2025 et 2026, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous actes afférant à sa mise en œuvre.

**Vote :** Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).